

[traduction, version originale en allemand]

Genève & Zurich, le 8 février 2006

## **Prise de position de l'ARF/FDS sur la stratégie d'encouragement esquissée en janvier 2006 par la section du cinéma et valable à partir de juillet 2006**

### **Introduction**

Les régimes d'encouragement en vigueur actuellement ont été prolongés d'une demi-année, afin de pouvoir analyser de manière plus approfondie la stratégie en place et ajuster de manière cohérente d'éventuelles corrections aux objectifs de l'encouragement cinématographique. Nous accueillons favorablement cette prolongation, tout comme le mode de communication ouvert et actif de Nicolas Bideau au sujet de la réorientation de la stratégie de la section du cinéma. Pour nous, il importe avant tout de choisir une voie pragmatique pour la nouvelle stratégie d'encouragement, capable de créer un espace de liberté et de renforcer l'interaction des mesures sur toutes sortes de plans. Plus les régulations seront simples et précises, et plus elles seront convaincantes et laisseront le champ libre au plaisir du choix, aux nouveaux développements et à l'inattendu. Malgré tous les contrôles démocratiques, une bonne dose de confiance doit accompagner l'encouragement du cinéma, ce qui implique en particulier des structures et des procédures transparentes. Nous espérons que la manière d'atteindre notre objectif – créer ensemble un climat de nouveau départ dans lequel la liberté artistique, la créativité et la diversité culturelle sont garanties et qui accroît encore notre succès auprès du public - ressortira clairement des débats à venir sur l'orientation stratégique de l'encouragement cinématographique.

Notre prise de position n'est pas définitive et s'appuie sur les discussions qui ont eu lieu à l'interne ces derniers mois, dont les conclusions ont été consignées en septembre dans une note de synthèse qui a été remise personnellement à Nicolas Bideau par la présidence quand elle lui a rendu une première visite de politesse. Notre association s'est donné pour objectif de concrétiser, sur des thèmes importants, des points de vue susceptibles de réunir une majorité, que nous pourrions défendre sur le plan interne et externe et entendons examiner avec Nicolas Bideau lors de notre assemblée générale du 7 avril 2006 en même temps que le projet de nouveaux régimes d'encouragement.

Cette prise de position est soutenue par l'Association Romand du cinéma (Groupe d'intérêt de l'ARF/FDS). Nous allons maintenant aborder quelques aspects de la réorientation esquissée:

1. Leitmotivs de l'encouragement du cinéma
2. Aide sélective: amélioration de la qualité du cinéma suisse
  - 2.1 Procédure d'agrément et de sélection
    - 2.1.1 Procédure d'agrément
    - 2.1.2 Procédure de sélection
      - 2.1.2.1 Idée de l'analyse systématique du scénario pour l'expertise de films de fiction
      - 2.1.2.2 Echelonnement de l'encouragement
  - 2.2 Restructuration des collègues d'experts
    - 2.2.1 Collèges fiction et documentaire
      - 2.2.1.1 Relève
      - 2.2.1.2 Ecriture de scénario dans le domaine de la fiction
      - 2.2.1.3 Début du tournage précoce dans le domaine documentaire
      - 2.2.1.4 Moyens financiers pour le documentaire
      - 2.2.1.5 Remboursement de l'aide
      - 2.2.1.6 Coproductions avec l'étranger
    - 2.2.2 Collège court métrage
    - 2.2.3 Collège télévision
3. Accroître la popularité du film suisse: exploitation et promotion
  - 3.1 Exploitation en salles en Suisse
  - 3.2 Promotion de nos films
4. Exigences concrètes posées aux régimes d'encouragement

## 1. Leitmotivs de l'encouragement du cinéma

Les nouveaux objectifs de l'OFC pour l'encouragement du cinéma à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2006 doivent en particulier s'orienter d'après les critères de qualité et de popularité. Pour l'ARF/FDS, il manque ici la notion fondamentale de diversité de l'offre de films, telle qu'elle figure comme objectif dans la loi sur le cinéma. Il va de soi que le cinéma suisse "populaire" en fait partie. Mais cela ne peut signifier que tous les films suisses doivent dorénavant être populaires. Nous doutons que la popularité puisse valoir comme objectif de portée générale pour permettre à telle œuvre particulière d'obtenir une aide appropriée à la réalisation et une exploitation adéquate. Les critères par lesquels la section du cinéma entend jauger la popularité ne sont pas clairs. Se borne-t-on aux chiffres du box-office ou tient-on compte aussi d'une interprétation plus nuancée, par exemple la résonance et la réputation auprès des différents publics visés?

Si la popularité se définit exclusivement en termes de box-office (Succès Cinéma), on pourrait tout aussi bien en rester à la notion de succès utilisée couramment. Dans ce cas, on se réfère à la part de marché, à laquelle tous les films suisses concourent, et qui, selon Nicolas Bideau, doit représenter entre 5 et 10%. Cela n'implique pas qu'un film à lui seul peut atteindre ce pourcentage ni qu'il le doit. La popularité nous semble aussi une notion discutable quand les différents publics visés sont tous inclus dans la sécheresse des chiffres de fréquentation. Ou la notion de popularité est-elle introduite en vue des rentrées potentielles provenant des cagnottes de Media, auxquelles la branche suisse devrait avoir accès dans un avenir proche? Contrairement à notre encouragement, dont la légitimité est de nature culturelle, le programme de soutien européen fonctionne suivant une logique économique, et les films qui touchent un public européen le plus large possible y ont en conséquence les plus grandes chances d'obtenir une aide. Pour l'ARF/FDS, l'encouragement du cinéma au sens d'encouragement de la culture est très clairement au premier plan. C'est dans cet esprit que nous nous engageons aussi dans la «Coalition suisse pour la diversité culturelle».

A nos yeux, il va de soi que tous les scénaristes et réalisateurs visent aussi bien la qualité que le succès à travers leurs films, que des films plus profonds et plus chargés d'émotion que d'autres sont réalisés et qu'ils touchent le public d'ici et d'ailleurs. Le succès est toutefois aussi varié que les films eux-mêmes: retentissement auprès du public, presse, festivals; nombre d'entrées en salles, taux d'écoute à la télévision, exploitation en DVD, ventes à l'étranger, etc. Il est vain d'accorder un traitement de faveur au succès culturel par rapport au succès économique (ou l'inverse), car en définitive chaque succès apporte quelque chose au cinéma suisse en tant que tel et donc indirectement à chaque réalisateur.

## 2. Aide sélective: amélioration de la qualité du cinéma suisse

Selon le document stratégique, pour la section du cinéma « la question de la qualité du film se pose principalement à deux niveaux du processus de soutien sélectif : lors de la procédure d'agrément des dossiers et lors des choix opérés par les experts », c'est pourquoi la section entend œuvrer à des améliorations à ces deux niveaux. A notre humble avis, il est illusoire d'espérer pouvoir exercer une influence sur la qualité des projets cinématographiques présentés par le moyen d'une procédure de sélection. Une modification de la sélection peut uniquement avoir pour objectif de créer des conditions-cadres dans lesquelles les experts peuvent avoir un débat approfondi sur les projets, ceux-ci étant ensuite choisis sur la base de ce débat; les projets eux-mêmes n'en deviennent pas meilleurs pour autant.

### 2.1 Procédure d'agrément et de sélection

Si les dossiers présentés correspondent aux critères techniques et juridiques prévus par l'Ordonnance sur l'encouragement du cinéma, ils doivent être expertisés. Aux dires de la section du cinéma, ces critères ne sont pas satisfaisants, du moment que trop de dossiers discutables ou mal ficelés arrivent au stade de l'expertise. C'est la raison pour laquelle la section du cinéma voudrait introduire un filtre qualitatif supplémentaire dans la phase d'agrément: une analyse du scénario par des lecteurs externes.

#### 2.1.1 Procédure d'agrément

L'ARF/FDS s'oppose avec véhémence à l'idée d'introduire des analyses de scénarios ou des lectorats externes qui serviraient de critère pour être admis dans la procédure de sélection.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la section du cinéma prie les requérants de joindre spontanément à leur dossier une analyse professionnelle de leur scénario. Après en avoir discuté avec Astrid Schaer, il est clair que la section n'est pas intéressée par une analyse mais par une éventuelle fiche de lecture déjà existante. Nous avons de sérieux doutes quant à la pertinence de lectures commandées par les requérants eux-mêmes et à leur utilité pour prendre la décision de soutenir ou non un projet. Si ces fiches doivent cependant être avant tout des aides à la lecture, nous nous demandons pourquoi, dans le formulaire de demande de l'OFC, le "synopsis d'une page" ne doit pas être joint obligatoirement au dossier mais est relativisé en ce sens qu'il peut aussi être envoyé après coup en cas d'urgence. Nous invitons la section du cinéma à tirer les choses au clair et à proposer des solutions pragmatiques, de manière que les chances de toutes les demandes remplissant les critères formels restent intactes, - qu'une fiche de lecture professionnelle soit jointe ou non.

La décision d'agréer un projet pour la sélection doit être prise après examen du dossier en fonction des critères formels actuels. Ces critères peuvent parfaitement être approfondis et élargis. Une filmographie détaillée doit dorénavant être jointe au dossier. Nous accueillons favorablement les démarches de la section du cinéma visant à se faire une meilleure idée des requérants à l'aide de filmographies détaillées. L'énumération actuelle dans les formulaires de demande est encore incomplète, et ceux-ci ne contiennent pas de directives systématiques qui permettraient une analyse à moyen terme des informations, indépendamment du projet donné. Le fait que la valeur et la pondération de ces indications soient plongées dans le noir le plus total et donnent lieu aux plus folles spéculations est extrêmement problématique. À côté des indications requises pour l'examen formel, nous considérons qu'il est judicieux de tenir compte des résultats obtenus (track-records) – qui peuvent aussi être un outil de travail pour les experts. C'est pourquoi nous serions heureux de pouvoir commencer par discuter dans la branche des indications quantitatives et qualitatives qui ont un intérêt pour nous tous et de la manière de les pondérer ensuite dans la procédure de sélection.

### 2.1.2 Procédure de sélection

Pour améliorer la sélection, la section du cinéma propose de faire expertiser les projets par des lecteurs.

#### 2.1.2.1 Idée de l'analyse systématique du scénario pour l'expertise de films de fiction

Nous sommes ouverts à l'idée de faire établir une "analyse systématique du scénario" pour les experts. Dans notre prise de position de l'automne dernier, nous avons recommandé d'étudier la possibilité d'associer un concours externe à l'expertise des films de fiction. Le débat qui a eu lieu depuis cette date a amené le comité à prendre ses distances à l'égard de l'idée des lecteurs (2 voix pour, 8 voix contre et une abstention lors du vote) et à privilégier la consolidation et la revalorisation des commissions et de leurs experts, mesures qui paraissent plus propres à améliorer les décisions en matière d'encouragement.

Une fiche de lecture pourrait apporter une aide aux experts lors de la sélection et leur donner plus de liberté et de temps pour se pencher sur chacun des projets (controversés et non controversés). Les scénarios seraient analysés par des lecteurs maîtrisant la langue en question à cent pour cent. Au surplus, ces fiches de lecture pourraient être jointes en annexe aux décisions en matière de soutien (dont les motifs ne donnent souvent pas satisfaction). Il faut cependant avoir bien conscience qu'une fiche de lecture ne délègue pas les experts de la responsabilité de leurs décisions. De même, il faut se demander ce qu'une fiche de lecture doit contenir pour répondre à une agence d'encouragement publique et quels sont les sujets sur lesquels il ne peut ni ne doit s'exprimer.

Au terme d'un débat contradictoire approfondi, nous sommes arrivés à la conclusion que des fiches de lecture auraient une influence négative non négligeable sur les rapports de confiance entre experts et lecteurs (mais aussi entre les experts et la profession). Et pourquoi? En particulier parce qu'on peut supposer que les lecteurs devraient être mieux rémunérés que les experts. On peut aussi craindre que, une fiche de lecture étant disponible, les scénarios ne soient plus lus par les experts et que la responsabilité de décisions désagréables ne soit refilée aux lecteurs par les experts ou la section du cinéma. Dans une perspective pragmatique, la question du financement se pose également: payer les lecteurs au titre du budget de l'administration? Du crédit du cinéma? De la poche des requérants eux-mêmes?

Nous sommes arrivés à la conclusion que l'examen des projets par les experts était au bout du compte la meilleure formule pour prendre des décisions courageuses, promises au succès et fondées. Pour toutes ces raisons, nous préconisons la consolidation et la revalorisation des commissions d'experts (5 à 7 membres) et plaidons en faveur de la recherche de membres capables, forts, expérimentés et polyvalents, en mesure de jouer les lecteurs de scénarios et d'assumer la responsabilité de leurs décisions. Pour permettre aux experts d'accomplir un bon travail, ils ont besoin de conditions dans lesquelles il est possible de mener une activité de qualité, ce qui implique de disposer de temps en suffisance, de recevoir une rémunération décente ainsi que de définir un profil précis pour le choix des experts, avec des exigences quant à leurs qualifications. Pour dissiper les critiques de ceux qui pensent que l'on discute principalement du scénario au sein des commissions, il suffit de conduire les séances à la baguette.

#### 2.1.2.2 Echelonnement de l'encouragement

Dans sa prise de position du 12 décembre 2005 relative aux futurs régimes d'encouragement, le GARP propose un échelonnement de la procédure et différentes commissions pour l'expertise sélective. Tel que nous le comprenons aujourd'hui, ce modèle nous paraît un peu trop compliqué, et il recèle le risque de bureaucratisation supplémentaire. Les étapes prévues et les explications qui les accompagnent contiennent cependant des points importants. Nous sommes désireux d'ouvrir la discussion pour préciser encore mieux ces points et pour tirer au clair la manière dont ceux-ci pourraient le cas échéant être intégrés dans l'encouragement.

## 2.2 Restructuration des collèges d'experts

La section du cinéma entend se concentrer avant tout sur les films de cinéma et propose une restructuration du système d'expertise: 1 collège fiction, 1 collège documentaire, 1 collège court métrage sous la direction d'un intendant, 1 collège télévision en lien direct avec SRG SSR idée suisse.

### 2.2.1 Collèges fiction et documentaire

La division de la commission d'experts en cinéastes de la relève et cinéastes expérimentés apporte sans doute à peu près autant d'avantages que de désavantages, comme la possible séparation en films de fiction et films documentaires. La nouvelle proposition est intéressante, elle permet une spécialisation et des prescriptions différentes en matière de soutien. Ces deux commissions doivent de nouveau être augmentées et compter 5 personnes, idée que nous soutenons (elle répond à une vieille revendication de l'ARF/FDS). C'est la seule et unique manière à notre avis d'avoir un large débat sur les films et aussi de réduire le risque de décisions fortuites. Le problème du déséquilibre de chacune des séances n'est certes pas résolu pour autant, c'est pourquoi il faut accorder à la commission, pour ses séances, une certaine flexibilité en ce qui concerne l'utilisation de son enveloppe budgétaire et des quotas informels (relève – chevronnés; régions).

#### 2.2.1.1 Relève

Selon la stratégie de la section du cinéma, il n'est plus prévu de commission propre pour la relève. Nous constatons avec satisfaction que les quotas de projets de relève appliqués dans les régimes d'encouragement 2003 doivent être reconduits dans les régimes d'encouragement 2006.

Le document stratégique de la section du cinéma ne donne pas une vision très claire de la manière dont celle-ci entend, comme elle l'a dit et redit, se concentrer sur la promotion des talents. Aujourd'hui, la Confédération doit encourager aussi bien la relève que la continuité: si l'on est jeune, on reçoit des sous parce que le talent potentiel doit être encouragé. Si l'on est plus âgé, on reçoit des sous puisqu'il faut alors assurer la continuité de l'œuvre. En pratique toutefois, les auteurs de la relève comme les réalisateurs confirmés ont le sentiment de ne pas toucher leur part. Se limiter à l'un des deux objectifs n'a pas de sens, continuer à viser les deux objectifs se heurte aux problèmes financiers bien connus compte tenu des moyens actuellement à disposition. A notre avis, l'encouragement du talent et de la continuité est intéressant quand les projets en cause sont de bons projets. En l'occurrence, il convient parfois de faire des compromis étant donné la coexistence de trois générations de cinéastes en activité, de manière à préserver l'équilibre entre les générations dans la branche.

#### 2.2.1.2 Ecriture de scénario dans le domaine de la fiction

Les membres de l'ARF/FDS sont d'avis qu'il faut faire de la place et donner une chance dans la faveur du public au traitement par la fiction des réalités sociales. A côté des comédies, les drames, les études sociales, les films à suspense, les polars doivent être possibles, de même que les films pour enfants. Selon l'ARF/FDS, il faut à l'avenir investir davantage dans le développement de scénarios et de projets. Cela a pour effet d'une part d'élargir le choix des idées et des sujets, d'autre part de prolonger la phase de développement du scénario. Nous en attendons des films plus intéressants et mieux construits sur le plan dramatique. Le risque de voir attribuées des aides à la réalisation pour des projets dont le scénario est bâclé s'en trouve diminué, et la sélection par les experts devient plus exigeante dans l'aide à la réalisation.

#### 2.2.1.3 Début du tournage précoce dans le domaine documentaire

La séparation du film de fiction et du film documentaire va permettre, juridiquement parlant, de lever l'interdiction de commencer précocement le tournage d'un documentaire. Fin 2004, l'ARF/FDS a déposé à la section du cinéma une demande en ce sens. Plus rien ne devrait s'opposer à l'acceptation de cette requête, ce dont nous nous félicitons.

#### 2.2.1.4 Moyens financiers pour le documentaire

Ces 8 dernières années (1997 – 2004), les moyens de l'OFC ont été répartis en moyenne dans un rapport de 30 à 70 entre le documentaire et la fiction. Les documentaires de cinéma ont le vent en poupe dans le monde entier et peuvent se targuer de remporter de remarquables succès en salles, dans les festivals et de vente. Nous comprenons donc d'autant moins pourquoi, dans le plan de répartition 2006, le documentaire de cinéma s'est vu attribuer 1 million de moins que l'année précédente. Cela correspond à une réduction des moyens destinés au documentaire à une part de 25% des aides à la réalisation, bien que la section du cinéma assure avoir reconduit dans le plan de répartition 2006 les chiffres du plan précédent. La proposition de l'ARF/FDS d'allouer au documentaire de cinéma les mêmes moyens qu'auparavant n'a pas emporté l'adhésion de la commission fédérale du cinéma (2:12). La section du cinéma s'est bornée à annoncer son intention de ne pas affaiblir le cinéma documentaire et à dire que la répartition des moyens se fondait sur des valeurs indicatives, qui pouvaient être modifiées en faveur de l'un ou l'autre genre au gré de l'état des dossiers déposés. Nous jugeons certes qu'il est judicieux de ne pas fixer des quotas déterminés pour la fiction et le documentaire;

pourtant, aussi longtemps que le plan de répartition maintient une répartition fixe entre les genres, une diminution de la part réservée au documentaire de cinéma est inacceptable, et nous attendons une rectification sans délai du plan de répartition, à savoir un réexamen de la décision de la commission fédérale du cinéma.

#### 2.2.1.5 Remboursement de l'aide

Même en cas de grand succès, l'exiguïté du marché suisse ne fait pas rentrer assez d'argent pour permettre le financement du film suivant. Par année, on compte en moyenne un grand succès, c'est pourquoi il ne faut pas attendre de rentrées importantes, qui pourraient ensuite bénéficier à d'autres films. A nos yeux, le remboursement n'aurait de sens que pour des raisons politiques, afin de démentir les propos de ceux qui soutiennent que certaines maisons de production s'enrichissent sur le dos des contribuables après avoir enregistré un succès commercial.

#### 2.2.1.6 Coproductions avec l'étranger

Les coproductions avec l'étranger sont très importantes car elles permettent d'établir des maillages qui bénéficient à la (co)production de films suisses et à leur exploitation à l'étranger. C'est la raison pour laquelle, à notre sens, chaque film coproduit par la Suisse avec un réalisateur étranger doit permettre la mise en chantier d'un film coproduit avec l'étranger avec un réalisateur suisse. Dans ce contexte, l'ARF/FDS est en principe favorable à l'introduction d'un système de points, à condition, toutefois, que la branche puisse se mettre d'accord sur la répartition des points.

Un mot encore sur la limite supérieure des contributions d'aide destinées aux coproductions minoritaires avec réalisation suisse: dans le Fonds Regio, ce plafond a été supprimé il y a peu au motif que l'on ne voulait pas punir les réalisateurs suisses d'une contribution limitée quand ils parviennent à générer beaucoup d'argent étranger. Le comité de l'ARF/FDS a discuté cette question et abouti à la conclusion qu'il ne souhaite pas d'abolition générale de cette limite supérieure pour l'encouragement fédéral, mais serait cependant très favorable à la possibilité de prévoir, dans certains cas justifiés, une réglementation exceptionnelle, le cas échéant assortie à des conditions comme le siège fiscal et l'obligation d'investir.

### 2.2.2 Collège court métrage

Le domaine du court métrage doit à l'avenir être soutenu au moyen d'un système d'intendance. Vu les ressources limitées dont dispose la section du cinéma, on peut comprendre sa volonté de se concentrer sur l'essentiel. Les courts métrages et les petits films d'animation seraient soumis au système d'intendance. Cette idée d'"intendance" est séduisante et l'ARF/FDS peut s'imaginer qu'on fasse un essai. Le succès de ce modèle dépend beaucoup de la personne qui l'incarne, c'est pourquoi la durée du mandat doit être très chichement mesurée. Par ailleurs, les exigences envers l'intendance en matière de compétences linguistiques et sociales et de connaissances généralistes du cinéma sont très élevées.

Quel que soit le modèle d'encouragement, la longueur des courts métrages ne doit pas jouer de rôle. En réalité, il importe de soutenir aussi des courts métrages de 20 ou 30 minutes, parce qu'il y a des histoires qui requièrent cette longueur. Ces films-là ne peuvent sans doute pas figurer en avant-programme d'un long métrage mais ils peuvent être complétés par d'autres courts métrages et exploités alors en tant que programme de courts métrages. Le passé nous rappelle que beaucoup de films de cette longueur ont gagné des prix dans des festivals étrangers et suisses.

### 2.2.3 Collège télévision

Dans le domaine de l'encouragement des téléfilms par la Confédération, la section du cinéma envisage de renoncer à l'expertise et de s'appuyer sur une approche presque automatique, mise sur pied en collaboration avec la branche et SRG SSR idée suisse. Nous ne présumons pas que la Confédération entend se soustraire à sa responsabilité mais au contraire concentrer ses forces. L'ARF/FDS soutient le compromis élaboré par Ciné suisse, visant à transférer l'encouragement des téléfilms par l'OFC à un Fonds de production télévisuelle revu et corrigé au moyen d'une convention de prestations pour en faire un domaine d'encouragement propre (la SFP, l'Association suisse des producteurs de films, entend soumettre à la branche, d'ici fin février, une proposition de réforme).

Pour l'ARF/FDS, ladite convention de prestations doit très clairement indiquer que la Confédération ne peut s'engager dans la production de téléfilms à l'aide de subventions culturelles que s'il est certifié que les fictions et documentaires de télévision produits par des maisons indépendantes rendent possibles une plus-value culturelle ainsi que la continuité de la création cinématographique indépendante et sa capacité de développement (qualité, liberté créatrice et diversité thématique, de même que conditions de travail et de production autonomes, qui renforcent la productivité de la production suisse de films; programmation attrayante, réelles chances d'exploitation au-delà de la chaîne de télévision coproductrice, contrats de coproduction qui donnent une véritable chance d'exploitation) et ne deviennent pas des films de commande déguisés de SRG SSR idée suisse et de ses unités d'entreprise. Il est essentiel de prévoir dans la convention

de prestations un organe se réunissant régulièrement pour les échanges et les évaluations entre la branche, la section du cinéma et la télévision. La convention de prestations doit aussi prescrire la représentation des acteurs de la branche (avec des garanties de représentation de toutes les régions), leur droit d'être consultés et leurs compétences de décision pour la mise en œuvre stratégique du mandat de prestations.

Comme le nombre des œuvres à encourager et le total des subventions demandées (avec les quotas régionaux) ont déjà été négociés jusqu'ici dans le domaine de la production de téléfilms, il est possible d'appliquer ici un mécanisme de soutien à peu près automatique, en observant strictement les prémisses de la convention de prestations et mis à part l'évaluation des aspects culturels. Nous rejetons le système de points proposé par le GARP. Dans le domaine des documentaires de télévision, l'encouragement doit demeurer sélectif et passer par une commission d'experts. En ce qui concerne les formats admis à l'encouragement, une dérogation doit être prévue pour le film d'animation: la règle en vigueur veut que l'OFC ne soutienne aucune séries télévisées, et elle doit continuer de s'appliquer. Nous sommes cependant favorables à l'introduction d'une disposition exceptionnelle autorisant à l'avenir le soutien de mini-séries de dessins animés.

### **3. Accroître la popularité du film suisse: exploitation et promotion**

La section du cinéma vise à développer un soutien cohérent de la promotion et de la distribution. L'objectif est notamment d'améliorer la connaissance du marché. La stratégie présentée est toutefois très vague sur ce point, elle précise uniquement qu'une vaste enquête est en cours dans l'ensemble du pays pour mieux connaître les spécificités du marché du film en Suisse, notamment du côté de la demande. L'ARF/FDS voudrait également que les moyens engagés actuellement dans l'aide sélective et automatique à l'exploitation et à la promotion soient examinés quant à leur efficacité du point de vue de la diversité de l'offre et des chances d'exploitation, de façon à pouvoir ensuite tirer conjointement des conclusions sur la manière dont l'encouragement fédéral peut consolider les (infra)structures, optimiser la mise en valeur des différents films (comment motiver la distribution et l'exploitation à, par exemple, passer des bandes-annonces de nos films, à ne pas programmer des films aux heures creuses) et réagir aux changements des habitudes de consommation et aux marchés. Pour cette raison, l'ARF/FDS ne prend pour le moment pas position sur Succès Cinéma pour la distribution et les salles.

#### **3.1 Exploitation en salles en Suisse**

Au début des années 1990, la communauté d'intérêt pour la distribution de films de qualité culturelle en Suisse (CID) a lancé la première aide nationale à la distribution, qui a peu après été reprise par l'OFC. A l'époque, la distribution était soutenue en fonction de critères sélectifs et qualitatifs, ce qui s'est révélé à la longue insatisfaisant et inefficace. En 1999, la CID a par conséquent proposé un nouveau modèle automatique pour la distribution de films à réalisation suisse, modèle créant une incitation à programmer des films fragiles et à risques et à investir mieux dans leur lancement; l'aide était calculée d'après le nombre de copies en circulation et d'exploitations en salles.

Nous soutenons résolument l'actuelle dissociation de l'aide à la réalisation et de l'aide à l'exploitation, mais la question de la diffusion du film doit déjà être prise en considération comme il convient en liaison avec la demande d'aide à la réalisation (pour les grosses productions, un contrat de distribution est généralement déjà disponible à ce moment-là, alors que les petites productions peuvent en général présenter seulement une déclaration d'intention). Le paquet promotionnel pour l'exploitation ne doit pas être financé sur le budget de production mais suivre l'aide à la réalisation, puisqu'il est alors possible de mieux apprécier la carrière d'un film et de s'assurer que la contribution d'encouragement est effectivement destinée à l'exploitation. Enfin, l'accès à ce soutien doit aussi être garanti pour des films qui n'ont pas reçu d'aide à la réalisation de la part de l'OFC mais satisfont à ses exigences formelles (voir par exemple „On dirait le sud“, de Vincent Pluss ou „Utopia Blues“, de Stefan Haupt, les deux chez Frenetic Films, ou „Venus Boyz“, de Gabriel Baur, chez Xenix Filmdistribution).

Nous rejetons l'idée d'introduire une commission d'experts pour l'encouragement sélectif dans le domaine de la distribution et de la promotion, du moment qu'une discussion sur l'esthétique et le contenu de l'œuvre est inutile à ce moment-là. Au final, la décision de savoir qui sort quel film sur le marché n'appartient pas à la section du cinéma mais au distributeur. D'ailleurs, les distributeurs ne pourront pas réinventer à chaque fois la roue pour l'exploitation. Nous nous prononçons clairement en faveur du maintien de l'aide automatique au démarrage introduite en 2001 ainsi que pour un examen du potentiel d'amélioration. Nous pouvons en outre nous imaginer que l'instrument de l'aide au démarrage soit étoffé par des mesures agissant comme un correctif sur les différences et les particularités régionales. Nous serions favorables au relèvement du crédit pour l'aide au démarrage mais à la condition qu'il ne se fasse pas au détriment des crédits pour la production. Au surplus, on pourrait relever l'actuelle limite de 50% et en contrepartie fixer la contribution définitive et son versement sur la base des factures présentées par le distributeur (comme cela se fait pour RegioDistrib). Sur présentation d'une exploitation (de niche) convaincante, extraordinaire et prometteuse, rien ne devrait s'opposer au dépôt d'une demande en dehors de l'aide au démarrage, puisque la commission de la culture cinématographique est aujourd'hui déjà compétente pour prendre des décisions en matière d'exploitation et de promotion (par exemple pour l'autodistribution).

### 3.2 Promotion de nos films

La promotion est un élément central de l'encouragement cinématographique et elle est aujourd'hui déléguée à la fondation du Centre suisse du cinéma au moyen d'une mandat de prestations, plus exactement au projet pilote "Swissfilms" mené conjointement avec Pro Helvetia. Ce projet pilote a été lancé d'une part pour parvenir à une séparation claire des tâches et d'autre part pour parvenir à accroître l'efficacité. Les débuts sont un succès et le projet doit être coulé dans une forme définitive dans une année. A notre avis, d'un point de vue pragmatique comme sous l'angle du contenu, la fondation Centre du cinéma, dans laquelle, outre la branche du cinéma, Pro Helvetia pourrait faire son entrée, se prête parfaitement pour l'accueillir définitivement. La future orientation de l'agence de promotion suisse doit être définie, sur la base du rapport d'évaluation relatif à l'essai pilote à paraître bientôt, en collaboration avec la branche.

### 4. Exigences concrètes posées aux régimes d'encouragement

Les régimes d'encouragement doivent contenir un petit nombre d'objectifs, mais précis et compréhensibles, des indications concernant la mise en application ainsi que des critères pour l'évaluation; ils ne doivent pas reproduire les instruments d'encouragement figurant dans l'ordonnance.

Lorsque l'on sera d'accord sur les futurs leitmotivs de l'encouragement, ceux-ci seront inscrits dans un préambule.

Les régimes doivent être rédigés dans une logique de production de films et tous les acteurs doivent pouvoir s'y identifier. Voir à ce sujet les réflexions de la SFP au sujet des préalables et des conditions-cadres pour la définition d'objectifs de l'encouragement (document du 12 octobre 2005).

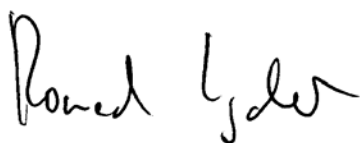
Les objectifs de l'encouragement doivent être compatibles avec les moyens financiers disponibles, sans pour autant fixer des quotas pour certains domaines, ceux-ci n'ayant pas de sens compte tenu des fluctuations de la production de films.

Il importerait à nos yeux qu'une remarque soit faite concernant la collaboration avec les soutiens régionaux et la coordination des activités (ils serait épatant que les mêmes formulaires budgétaires puissent être utilisés pour l'OFC et la fondation zurichoise du cinéma).

L'actuel objectif 2.1.1n) "améliorer les conditions de travail des cinéastes suisses et renforcer ainsi le professionnalisme" doit être repris dans les nouveaux régimes d'encouragement. A cet égard, nous soutenons aussi la proposition du GARP d'inscrire les contrats des différentes entreprises dans un registre officiel ouvert au public.

Pour conclure, il reste à relever que nous n'avons pas abordé, dans cette prise de position, la formation continue et la culture cinématographique, questions qui sont tout aussi importantes pour nous, parce que nous en sommes encore au stade des discussions. L'ARF/FDS est encore et toujours désireuse de participer de manière constructive à la recherche d'une solution pour la nouvelle orientation de la stratégie de l'encouragement et à la reformulation des régimes d'encouragement, et ses spécialistes sont disposés en tout temps à collaborer aux travaux.

Amicalement



Romed Wyder, président



Jris Bischof, secrétaire générale

#### *Destinataires:*

Nicolas Bideau, chef de la section du cinéma de l'Office fédéral de la culture

Membres de la Commission fédérale du cinéma

Organisations membres de Cinésuisse

Membres de l'ARF/FDS (envoi fin février, avec l'invitation à l'assemblée générale)